RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI DE LA CHAPELLE

Société Civile Immobilière au capital de 2 000,00 euros
Siège social initial : [redacted]
RCS REIMS : 488 808 700

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le quatorze août à dix heures,
Les associés de la société **SCI DE LA CHAPELLE**, société civile immobilière au capital de 2 000,00 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Associé	Nombre de parts	Pourcentage du capital
Monsieur Guillaume CHARPENTIER	100 parts (parts n° 1 à 100)	50 %
Madame Delphine BLIN	100 parts (parts n° 101 à 200)	50 %
TOTAL	**200 parts**	**100 %**

Total des parts représentées : **200 parts sur les 200 parts composant le capital social**.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume CHARPENTIER, en sa qualité de co-gérant

associé.
Le Président constate que l'ensemble des associés étant présent et représentant la totalité du capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social de la société ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président met à la disposition des associés le texte des résolutions proposées ainsi que le projet de statuts modifiés. Puis, la discussion étant ouverte et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION (Transfert du siège social)

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés décide de transférer le siège social de la Société, à compter de ce jour, du :

8 rue de la Chapelle, 51140 TRIGNY

au :

35 cours Jean-Baptiste Langlet, 51100 REIMS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION (Modification de l'article 4 des statuts)

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL »

« Le siège social est fixé à : **REIMS (51100), 35 cours Jean Baptiste Langlet**.

Il pourra être transféré en tout autre endroit en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS (51100). »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION (Délégation de pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, de dépôt et d'immatriculation modificative prescrites par la loi (notamment auprès du guichet unique électronique des formalités d'entreprises / INPI et du greffe du Tribunal de Commerce de Reims).
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix heures trente minutes.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les associés et les membres de la gérance.

Monsieur Guillaume CHARPENTIER Co-gérant et associé	Madame Delphine BLIN Co-gérante et associée
	